



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 2011-2152 modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et à la délimitation des zones de sismicités sur le territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 sus-visé relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par les arrêtés préfectoraux n°2006-4672 du 18 septembre 2006, 2007-5168 du 23 novembre 2007, 2008-2190 du 9 avril, 2008, 2008-5190 du 14 octobre 2008, 2009-2066 du 25 mars 2009, 2009-2141 du 25 mars 2009, 2009-3942 du 20 juillet 2009, 2009-4114 du 17 août 2009, 2009-5811 du 13 octobre 2009, 2010-4673 du 12 juillet 2010 et 2010-6147 du 26 novembre 2010.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié précité, la liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement est modifiée à la suite de :

- la délimitation en risque sismique faible et modéré de l'ensemble des communes du Rhône par décret sus-visé ;
- la prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de l'Yzeron (extension à l'ensemble du bassin versant) par arrêté préfectoral n° 2010-6146 du 4 novembre 2010 ;
- la prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BRENNTAG à Chassieu par arrêté préfectoral n°2010-2470 en date du 11 octobre 2010 ;
- la prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement PYRAGRIC à Rillieux la Pape par arrêté préfectoral n°2010-6338 en date du 16 novembre 2010 ;

- la prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement DISPAGRI (IN TERRA LOG) à Chaponnay par arrêté préfectoral n°2010-7092 en date du 23 décembre 2010

conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Monsieur le sous-préfets de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, Monsieur le directeur départemental des Territoires du Rhône et Messieurs et Mesdames les maires du département du Rhône concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 26 avril 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Josiane CHELLIER

